



Département de l'Hérault
Mairie de Lunas
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022
Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes CANTALOUBE. M-E, DECOURSIERE. L, DURUPT. S, CARLES. M, GOVERS. J, TRINQUIER. R-M,

Mrs MANENC. A, ACHER. J, MAS.C, TIECHE. M, CONNAC.J

Procuration : ANDRIEUX Pierre à MANENC Aurélien

Secrétaire de séance : Mme Maria CARLES

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du conseil du 12 avril 2022
- 2- Bilan été 2022
- 3- Subventions associations
- 4- Redevance occupation domaine public orange
- 5- Soutien pôle urgence Lodève
- 6- Tarification cantine scolaire
- 7- Réforme des règles de publicités des actes
- 8- Demande subvention FAIC 2022
- 9- Projet borne de recharge électrique
- 10- DM n° 01
- 11- Durée des amortissements pour subventions d'équipement versées
- 12- Transfert compétence investissement éclairage public et éclairage extérieur
- 13- Questions diverses.
 - a. Dispositif Territoire Engagé pour la Nature
 - b. Aménagement forêt communale
 - c. Etat d'assiette des coupes de bois de 2023
 - d. Eclairage nocturne
 - e. Stationnement camping-car

1- Approbation du conseil du 12 avril 2022

A l'unanimité le compte rendu du conseil du 12 avril 2022 est approuvé.

2- Bilan été 2022

Monsieur le maire fait une rapide analyse de la fréquentation touristique sur la période estivale 2022 issue des données transmises par l'office du tourisme. Même si tous les chiffres ne sont pas consolidés il en ressort :

- Fréquentation en hausse par rapport à 2019 sur le territoire de Grand Orb
- Fréquentation en hausse pour les hébergements de 10 % (13000 curistes à Lamalou et 1600 à Avène)
- Mais les restaurateurs signalent une baisse de leur fréquentation
- Pour la base de loisirs fréquentation la plus haute depuis son ouverture en 1999 avec 30700 entrées.
- Beaucoup d'animations sur la commune de Lunas qui ont donné satisfaction et à maintenir (marchés, concerts, festinize, etc)
- Les professionnels du tourisme ont rencontré des difficultés pour le recrutement de personnel.
- Sur l'offre touristique l'image de Lunas orienté patrimoine et Activités de pleine nature se développe et doit se concrétiser par plusieurs chantiers notamment autour du VTT. La fermeture de la pisciculture est également à signaler et M. le Maire explique qu'un hommage public sera rendu aux propriétaires.

3- Subventions associations

Monsieur MANENC indique que plusieurs associations de la commune ont sollicitées une subvention pour l'année 2022 en complément des subventions déjà votées au dernier conseil.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de maintenir son soutien au milieu associatif et d'octroyer les subventions pour l'année 2022 ci-dessous :

Associations	Subventions accordées
Les Compagnons du Sens	500.00
La Boule Joyeuse	400.00
Taill'Aventure	500.00
VERTICAL RAID ORB	500.00
Total	1900.00

4- Redevance occupation domaine public orange

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28.43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

5- Soutien pôle urgence Lodève

L'association de défense des urgences de Lodève, créée en 2017, avait pour but d'encourager et favoriser toutes les conditions pour la création d'un service d'urgences et d'un plateau technique au Centre Hospitalier de Lodève et de la mise en place d'un SMUR.

Depuis, l'association a favorisé des avancées sociales :

-Le changement de médecins du CAPS en favorisant la formation des médecins pour devenir urgentistes ;

-L'arrivée de médecins spécialistes (chirurgie viscérale, orthopédique, obstétrique et ophtalmologie)

L'association a obtenu :

-L'arrivée d'un service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) sur le centre hospitalier de Clermont l'Hérault en 2019.

Aujourd'hui, lors de son assemblée générale, l'association a revu ses objectifs, son but est maintenant de « Concourir à reconstruire une offre de service public répondant aux besoins de santé de notre territoire ».

-Récouter les besoins de santé de la population du territoire ;

-Transformer le CAPS du centre hospitalier de Lodève en véritable service d'urgences (montée en puissance : plus de 10 000 passages en 2019) ;

-Développer la chirurgie ambulatoire et la création d'un bloc opératoire pour des interventions programmées ne nécessitant pas une hospitalisation de plus de quelques heures. En s'adossant sur le centre d'accueil et de permanences des soins, il serait alors possible d'avoir un véritable service d'urgence en capacité d'accueillir, de sauver, de donner les premiers soins et d'orienter si nécessaire, les patients vers les hôpitaux de Montpellier ou Béziers.

-Mettre en place un centre de périnatalité dans l'attente de l'autorisation d'une maternité (700 accouchements par an sur le cœur d'Hérault) ;

-Développer l'imagerie médicale ; l'absence d'IRM oblige les personnes à se déplacer sur les grandes villes du Département et attendre parfois près d'un mois pour un rendez-vous ;

Le conseil municipal a délibéré favorablement pour soutenir les exigences en matière de santé et pour créer les conditions en faveur du développement de l'offre de soin sur le territoire et sur la transformation du CAPS de Lodève en service d'urgence.

6- Tarification cantine scolaire

Monsieur le Maire, informe à l'Assemblée Délibérante que l'Etat maintien son soutien à la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est toujours accordée aux communes rurales éligibles à la DSR péréquation, tel est le cas de la commune de Lunas.

Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit être mise en place, en fonction du quotient familial dont le maximum pour le tarif à 1 € est fixé à un quotient familial de 1000 par le gouvernement.

Il est proposé d'instituer les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif
0 - 599	0.80 €
600-1000	1.00 €
1001 et +	3.20 €

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 toute la durée de la convention signée avec l'Etat.

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité moins une abstention la tarification sociale restauration scolaire telle que définie dans le tableau ci-dessus.

7- Réforme des règles de publicités des actes

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lunas afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité sous forme électronique sur le site de la commune pour les actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

A l'unanimité des membres présents la proposition est acceptée.

8- Demande subvention FAIC 2022

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'un Fond d'Aide à l'Investissement Communal 2022.

Il propose d'établir un dossier de demande d'aide financière pour des travaux de : **Aménagement de la salle des fêtes de Taillevent (Parking, Aire de Jeux, chauffage et façade)** avec le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT : 56500euros

Montant FAIC 2022 80 % :45200euros

Montant commune Lunas :11300euros

A l'unanimité autorise Mr Le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre de FAIC 2022 citée ci-dessus.

9- Projet borne de recharge électrique

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques place de l'église à Lunas. Pour mener à bien le projet, il convient de signer la convention n° IRVE-KR-22-154 concernant les infrastructures de rechargement pour véhicules électriques ainsi que la convention d'occupation du domaine public ci-jointes et toutes les pièces se rapportant au projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention n° IRVE-KR-22-154 qui prévoit une participation à l'investissement de 2500 € (investissement total de 12000 €) et un cout annuel de fonctionnement évalué à 650 €.

10- DM n° 01

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une modification sur le Budget 2022 afin de pourvoir aux écritures d'amortissement des subventions d'équipement versées en 2021 et de pourvoir verser des subventions d'équipements en 2022 ;

Il propose les écritures ci-dessous:

Cpt 280422 – 040 R Bâtiments et installations	+ 208.80
Cpt 1321 Subvention Etat	- 208.80
Cpt 6811 – 042 D Dot. Amort des Immo	+ 208.80
Cpt 6478 Autres charges sociales	- 208.80
Cpt 20422 Subv. d'équip. Bâtiment et installation	+ 2500.00
Cpt 2128 Autres agencements et aménagements	- 2500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

11- Durée des amortissements pour subventions d'équipement versées

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'amortissement pour les subventions d'équipement versées ;

Il propose les durées ci-dessous :

Subv pour Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Subv pour Biens immobiliers ou des installations	30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

12- Transfert compétence investissement éclairage public et éclairage extérieur

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- ▶ Création d'un premier réseau d'éclairage public
- ▶ Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- ▶ Travaux de mise en conformité
- ▶ Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- ▶ Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- ▶ Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- ▶ Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- ▶ Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- ▶ Les travaux d'éclairage seuls,
- ▶ Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- ▶ Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- ▶ Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- ▶ Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité confirme le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur ».

13- Questions diverses.

a. Dispositif Territoire Engagé pour la Nature

Le maire présente le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! ».

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional (DREAL Occitanie, Région Occitanie, Office Français de la Biodiversité, Agence de l'Eau)

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès.

Après discussion le conseil municipal, décide candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature ».

b.Aménagement forêt communale

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

c. Coupes de bois de 2023

Monsieur le maire présente un projet de coupe de bois proposé par l'ONF dans la forêt communale. Sur 16,5 Ha il est proposé de mettre à la vente un volumen de bois d'environ 1370 m3.

Après délibération, à l'unanimité, il est décidé de confier la vente de ces bois à l'ONF.

d.Eclairage nocturne

Monsieur le maire propose de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage nocturne sur la commune afin de renforcer l'impact sur les coûts énergétique.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité de procéder :

pour la période du 15 juin au 15 septembre à une extinction de 1 h à 6 h

pour la période du 16 septembre au 14 juin à une extinction de 23 h00 à 6 h

e.Stationnement camping-car

Monsieur la maire indique que la communauté de communes Grand Orb souhaite améliorer les conditions d'accueil des camping-cars sur le territoire et notamment à Lunas. Cela a déjà été le cas à Lamalou en 2022.

Pour Lunas le projet s'intègre dans le projet d'aménagement global de la base de loisirs et du tour du lac. Dans celui -ci il est prévu de maintenir un accueil estival des camping-cars en rive droite l'été et d'ouvrir sur le stade un accueil à l'année permettant l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'électricité. Le Projet dont les esquisses sont en cours d'élaboration sera présenter lors d'un prochain conseil. La communauté de communes va solliciter ces partenaires pour obtenir des subventions pour faire ces aménagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.